

Venez avec les **originaux** et les **photocopies**

Tout autre document nécessaire à l'instruction pourra vous être demandé par la Préfecture

1



Confirmation
du rendez-vous

Imprimez l'email que vous avez reçu avec la date de réception apparente


2



Passport

Original & copies de **toutes les pages écrites, tamponnées et visas...**

3



Titre de séjour

Original et en cours de validité

4



Justificatif de domicile
de moins de 3 mois

Facture eau, gaz ou électricité (pas téléphone mobile)

Attestation d'assurance logement (La quittance de loyer remplace la facture si elle est éditée par une agence) - Pas de quittance manuscrite

- Si vous êtes en cité Universitaire :
 - Attestation de chambre de moins de 3 mois
- Si vous êtes hébergé, fournir **en plus** :
 - Une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur
 - La photocopie de sa carte d'identité ou carte de séjour*La carte de séjour de l'hébergeur doit mentionner la même adresse que les autres documents*

5



Lettre de demande
de titre de séjour

Modèle en page 2

6



3 photos d'identité
aux normes

Voir page 5-6

Le CMI Rennes vous accueille
à la Cité Internationale
1 place Paul Ricoeur
Métro A - Charles de Gaulle
Bus C1/C2/11 - Liberté TNB

NOM - Prénom
Date de naissance
Nationalité
Adresse – code postal
Numéro de téléphone
Adresse e-mail

**Cette lettre est à
recopier manuscrite
ou tapuscrite en y
intégrant ce que vous
souhaitez concernant
votre demande.**

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
À l'attention du Chef du
Bureau des nationalités
3 avenue de la Préfecture
35026 Rennes Cedex

Nom de la Ville :
Date :

Madame, Monsieur,

Je vous informe par la présente, de mon changement d'adresse.

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir enregistrer mes nouvelles coordonnées ci-dessous et me délivrer un nouveau titre de séjour.

(Nom prénom
Adresse domicile
Code postal)

Afin que vous puissiez examiner mon dossier, vous trouverez, en pièce jointe à ce courrier les documents indiqués sur la fiche pratique de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Je me tiendrai à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'espoir de l'aboutissement de cette démarche, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Signature

CECI N'EST QU'UNE PROPOSITION DE MODÈLE



Il vous appartient de faire valoir vos propres arguments à l'appui de votre demande titre de séjour

⇒ ATTENTION :

Chaque acte de naissance devra impérativement être traduit en France par un traducteur assermenté auprès de la [cour d'appel](#) de Rennes présent dans la [liste officielle des traducteurs assermentés](#) de l'année en cours. Les traductions faites à l'étranger y compris par un traducteur assermenté auprès d'une Ambassade ou Consulat français, ne sont pas acceptées.

Cependant, les pays signataires de la Convention n°16 de la commission internationale de l'Etat Civil peuvent établir des extraits d'actes de naissance plurilingues, évitant ainsi toutes traductions.

La liste des pays signataires de cette convention est la suivante :

Allemagne ; Autriche ; Belgique ; Bosnie-Herzégovine ; Croatie ; Espagne ; Ex-République Yougoslave de Macédoine ; France ; Grèce ; Italie ; Lituanie ; Luxembourg ; Moldavie ; Monténégro ; Pays-Bas ; Pologne ; Portugal ; Serbie ; Slovénie ; Suisse ; Turquie.

⇒ Vérification de l'authenticité de l'acte de naissance :

Conformément au droit international et sauf convention contraire, les actes de l'état civil étrangers et leurs extraits ou copies officielles doivent être légalisés ou, le cas échéant apostillés pour recevoir effet en France.

A ce titre il convient de se reporter au tableau récapitulatif de l'état actuel du droit conventionnel en matière de légalisation des pays soumis à l'exigence de légalisation (L) ou d'apostille (A) et des pays qui en sont dispensés (Da; Db ; Dc) ou consulter le lien :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/TABLEAUPAYSPUBLICinternetDECEMBRE2012bis_cle069564.pdf

ou

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-a-l-etranger/vos-droits-et-demarches/legalisation-de-documents/article/la-legalisation-de-documents>

Rubrique : Tableau récapitulatif de l'état actuel du droit conventionnel en matière de légalisation (PDF,120.6ko)

⇒ **Pays dont les ressortissants doivent fournir uniquement la traduction du document d'état civil en français** : Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina-Faso, Cameroun, Congo (Brazzaville), République Centrafricaine, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Egypte, Espagne, Gabon, Hongrie, Irlande, Italie, Kiribati, Lettonie, Luxembourg, Ancienne République de Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Saint marin, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie Suisse, Tchad, République tchèque, Togo, Tunisie, Vietnam.

⇒ **Pays dont les ressortissants doivent fournir uniquement la traduction du document d'état civil en français mais qui ont la possibilité de demander un extrait d'acte de naissance plurilingue**, évitant ainsi la traduction en français : Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Espagne, Ex-République Yougoslave de Macédoine, Grèce, Italie, Lituanie, Luxembourg, Moldavie, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Serbie, Slovénie, Suisse, Turquie.

⇒ **Pays dont les ressortissants doivent fournir un document d'état civil revêtu d'une apostille ainsi que la traduction du document en français** : Afrique du Sud ; Albanie, , Andorre, Antigua et Barbuda, Argentine ; Arménie, Australie ; Azerbaïdjan, Bahamas ; Barbade ; Belize, Biélorussie, Botswana, Brunei, Cap vert, Chypre, Colombie ; Corée du Sud, République Dominicaine, La Dominique, Equateur ; Estonie, Etats-Unis ; Fidji, Finlande, Géorgie, Grèce, Grenade, Honduras ; Inde ; Islande, Israël ; Japon, Kazakhstan, Lesotho, Libéria, Lichtenstein, Lituanie, Malawi, Malte, Iles Marshall, Maurice, Mexique ; Moldavie, Mongolie, Namibie, Norvège ; Nouvelle-Zélande

; Panama ; Pérou ; Russie ; Saint-Christophe et Nieves, Sainte Lucie, Saint Vincent et les Grenadines, Salvador, Samoa Occidentale, Sao Tome et Principe, Seychelles, Suède, Suriname, Swaziland, Tonga, Trinité et Tobago ; Ukraine, Vanuatu, Venezuela.

⇒

⇒ **Pays dont les ressortissants doivent fournir un document d'état civil légalisé ainsi que la traduction du document en français** : Afghanistan, Angola, Arabie Saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Belau (Palau), Bhoutan, Birmanie, Bolivie ; Burundi, Cambodge, Canada ; Chili ; Chine ; Comores, Corée du Nord, Costa Rica ; Cuba ; Emirats Arabes Unis, Erythrée, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guatemala ; Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque ; Jordanie ; Kenya, Kirghizistan, Kosovo, Koweït, Laos, Liban, Lybie, Malaisie, Maldives, Micronésie, Nauru, Népal, Nicaragua ; Nigeria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie Nouvelle Guinée, Paraguay ;Philippine, Qatar, Rwanda, Saint-Siège, Salomon, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Syrie ;Tadjikistan Taïwan ; Tanzanie, Timor Oriental, Thaïlande, Turkménistan, Tuvalu Uruguay ; Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Exemple de la légalisation de la pièce d'état civil :

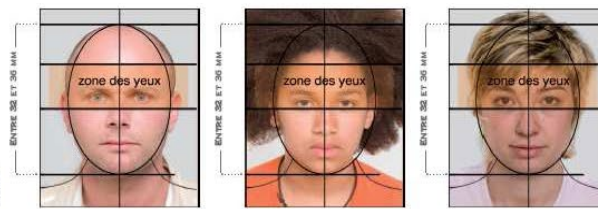
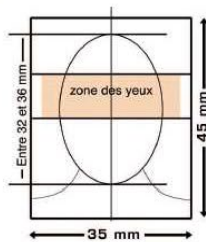
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LEGALISATION (DECRET n° 2007-1205 du 10 aout 2007)
DESTINATION DE L'ACTE (PAYS OU AUTORITÉ) :
DATE:
NOM ET QUALITÉ DE L'AGENT :
SIGNATURE ET CACHET OBLIGATOIRE :

Exemple d'apostille :

APOSTILLE (Convention de La Haye du 5 octobre 1961)	
1. Pays :....	
Le présent acte public	
2. a été signé	
par.....	
3. agissant en qualité de.....	
4. est revêtu du sceau/timbre	
de.....	
.....	
Attesté	
5. à.....	6.le
.....	
7.par	
.....	
8. sous N°	
9. Sceau/timbre:	10. Signature
.....

NOUVELLE NORME RELATIVE À L'APPOSITION DES PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE FRANÇAIS, NOTAMMENT LES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET LES PASSEPORTS, AINSI QUE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE ET LES TITRES DE SÉJOUR POUR ÉTRANGERS. (NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005)

LA PRISE DE VUE DOIT ÊTRE RÉCENTE ET RESSEMBLANTE AU JOUR DU DÉPÔT DE LA DEMANDE ET DE RETRAIT DU TITRE. LES PHOTOGRAPHIES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR UN PROFESSIONNEL OU DANS UNE CABINE PHOTO, UTILISANT UN SYSTÈME AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

1 - FORMAT

LA PHOTO DOIT MESURER **35 MM** DE LARGE SUR **45 MM** DE HAUT. LA TAILLE DU VISAGE DOIT ÊTRE DE **32 À 36 MM**, DU BAS DU MENTON AU SOMMET DU CRÂNE (HORS CHEVELURE).



2 - QUALITÉ DE LA PHOTO

LA PHOTO DOIT ÊTRE NETTE, SANS PLIURE, NI TRACES.



3 - LUMINOSITÉ / CONTRASTE / COULEURS

LA PHOTO NE DOIT PRÉSENTER NI SUR-EXPOSITION, NI SOUS-EXPOSITION. ELLE DOIT ÊTRE CORRECTEMENT CONTRASTÉE, SANS OMBRE PORTÉE SUR LE VISAGE OU EN ARRIÈRE-PLAN. UNE PHOTO EN COULEUR EST FORTEMENT RECOMMANDÉE.



4 - FOND

LE FOND DOIT ÊTRE UNI, DE COULEUR CLAIR (BLEU CLAIR, GRIS CLAIR).
LE BLANC EST INTERDIT.



5 - LA TÊTE

LA TÊTE DOIT ÊTRE NUE, LES COUVRE-CHEFS SONT INTERDITS.



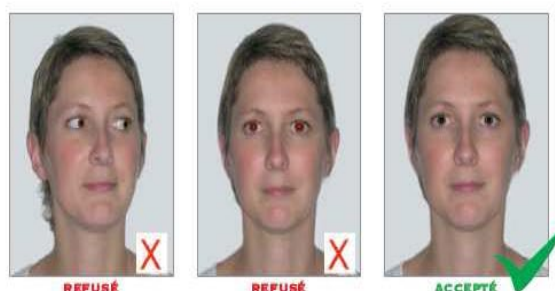
6 - REGARD ET POSITION DE LA TÊTE

LE SUJET DOIT PRÉSENTER SON VISAGE FACE À L'OBJECTIF. LA TÊTE DOIT ÊTRE DROITE.



7 - REGARD ET EXPRESSION

LE SUJET DOIT FIXER L'OBJECTIF. IL DOIT ADOPTER UNE EXPRESSION NEUTRE ET AVOIR LA BOUCHE FERMÉE.



8 - VISAGE ET YEUX

LE VISAGE DOIT ÊTRE DÉGAGÉ. LES YEUX DOIVENT ÊTRE PARFAITEMENT VISIBLES ET OUVERTS.



9 - LUNETTES ET MONTURES

LES MONTURES ÉPAISSES SONT INTERDITES. LA MONTURE NE DOIT PAS MASQUER LES YEUX. LES VERRES TEINTÉS (OU COLORÉS) SONT INTERDITS. IL NE DOIT PAS Y AVOIR DE REFLETS SUR LES LUNETTES.



X REFUSÉ

✓ ACCEPTÉ